

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE 16 JUIN 2021

*L'an deux mille vingt et un,
Le seize juin à dix-huit heures trente,
Au Château Lapalus à Sancé
S'est réuni le Comité du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants,
En séance publique, sous la présidence de M. Philippe VALLET, Président.*

Convocation du 27 mai 2021.

Secrétaire de séance : Mme Jennifer TROUILLET

Etaient présents :

Madame Aurore DUTARTRE (pouvoir de Mme JOVER)	AZE
Madame Claudine GAGNEAU	CHARNAY-LES-MACON
Madame Virginie CHEVALIER	CHARNAY-LES-MACON
Madame Anne-Sophie FAURE	DAVAYE
Madame Jennifer TROUILLET	DAVAYE
Monsieur Philippe VALLET	HURIGNY
Monsieur Florent BEAUCHAMP	HURIGNY
Madame Michelle GRANGER	PERONNE
Madame Annie GRIVOT (suppléante)	PERONNE
Madame Sylvie ZABBE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Philippe PETIT	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Madame Maude DE OLIVEIRA	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Christiane ROGIC	SANCE
Madame Nathalie DEVIDAL	SANCE
Madame Marie-Agnès TROUILLET	SOLUTRE-POUILLY
Monsieur Gianni FERRO	SOLUTRE
Madame Monique BICA	VERGISSON
Madame Cécile REBILLARD	VERGISSON

Etaient excusés :

Madame Audrey JOVER	AZE
Monsieur Jean-Michel GUILBAUT	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Laurine TEIXEIRA (remplacée par A. GRIVOT)	PERONNE

Assistaient :

Madame Sabrina BREDELLE et Monsieur Daniel GAUGE, agents du syndicat.

Rapport n°1 : Approbation du PV du 31/03/2021 et élection du secrétaire de séance du comité syndical

Le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Comité à désigner en son sein le Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

A l'unanimité du Comité, Madame Jennifer TROUILLET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 31 mars 2021.

Le Président invite ensuite les délégués à adopter le Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2021 et demande au Comité si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les modifications apportées au Procès-verbal de la séance du 24 février 2021 ayant été acceptées, à l'unanimité des délégués, ce procès-verbal est également adopté.

Rapport n°2 : Décision budgétaire modificative N°1

Le président invite le comité syndical à se prononcer sur le projet de décision modificative du budget primitif 2021, suite aux observations émises par la trésorerie.

En effet, en application de l'article L.2322-1 du C.G.C.T, il convient de réduire le crédit pour dépenses imprévues d'investissement, celui-ci ne pouvant être supérieur à 7.5% du total des charges de la section investissement.

Cette proposition entraine les modifications des comptes suivantes :

Article et libellé		Budget primitif	Modification	Total
DI 20	Dépenses imprévues d'investissement	1 000.00 €	- 500.00 €	500.00 €
DI 2184	Mobilier	4 000.00 €	+500.00 €	4 500.00 €
	Dépenses d'investissement	12 938.00 €	0.00 €	12 938.00 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte la proposition de décision modificative N°1 du budget primitif 2021, telle que présentée par le Président.

Rapport n°3 : Création d'emplois d'agents vacataires non titulaires

Le Président indique qu'outre le recrutement d'animateurs et d'intervenants salariés, la mise en œuvre des différentes actions péri et extrascolaires du syndicat implique d'avoir recours à des prestataires de services culturels et sportifs, personnes morales ou physiques.

Placés sous l'autorité du Président et du directeur du syndicat, ces prestataires seront chargés, au travers de leurs missions, de la mise en œuvre du projet d'aménagement du temps périscolaire du syndicat, des SIVOS et des communes ainsi que des actions extrascolaires du syndicat.

Les modalités de chaque prestation sont définies par voie de convention entre le SIGALE et le prestataire. Ces conventions précisent notamment le nom de l'encadrant, les dates et les lieux d'intervention, les modalités de fonctionnement de la mission ainsi que le coût, toutes charges comprises, de la prestation.

Entre le 5 juillet 2021 et le 6 juillet 2022, la couverture des besoins en termes de prestations de services culturels et sportifs, afin d'assurer l'encadrement et la mise en œuvre de l'ensemble des actions du syndicat, nécessite d'avoir recours à 40 prestataires pour un volume horaire de prestations de 4 000 heures

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'opportunité d'avoir recours à des prestataires de services culturels et sportifs, entre le 5 juillet 2021 et le 6 juillet 2022, dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer les conventions afférentes et à payer le prix défini dans la limite des crédits inscrits au budget à cet effet.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 011.

Rapport n°4 : Recours à des prestataires de services culturels et sportifs

Le Président indique qu'outre le recrutement d'animateurs et d'intervenants salariés, la mise en œuvre des différentes actions périscolaires et extrascolaires du syndicat implique d'avoir recours à des prestataires de services culturels et sportifs, personnes morales ou physiques.

Placés sous l'autorité du Président et du directeur du syndicat, ces prestataires seront chargés, au travers de leurs missions, de la mise en œuvre du projet d'aménagement du temps périscolaire du syndicat, des SIVOS et des communes ainsi que des actions extrascolaires du syndicat.

Les modalités de chaque prestation sont définies par voie de convention entre le SIGALE et le prestataire. Ces conventions précisent notamment le nom de l'encadrant, les dates et les lieux d'intervention, les modalités de fonctionnement de la mission ainsi que le coût, toutes charges comprises, de la prestation.

Entre le 5 juillet 2021 et le 6 juillet 2022, la couverture des besoins en termes de prestations de services culturels et sportifs, afin d'assurer l'encadrement et la mise en œuvre de l'ensemble des actions du syndicat, nécessite d'avoir recours à 40 prestataires pour un volume horaire de prestations de 4 000 heures

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'opportunité d'avoir recours à des prestataires de services culturels et sportifs, entre le 5 juillet 2021 et le 6 juillet 2022, dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer les conventions afférentes et à payer le prix défini dans la limite des crédits inscrits au budget à cet effet.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 011.

Rapport n°5 : Modification statutaire. Mode de calcul des contributions

Le Président invite les membres du comité syndical à se prononcer sur la modification statutaire souhaitée par la commune de Charnay qui, par courrier en date du 23 mars 2021 demande à modifier le mode de calcul des contributions communales au SIGALE en l'asseyant, non plus sur le montant des produits perçus N-1, mais sur le potentiel fiscal N-1 des communes.

Le Président rappelle qu'une simulation des contributions communales 2020, 2021 et 2022, avec et sans la commune d'IGE, au regard des deux modes de calcul a été transmise aux délégués le 12 mai 2021 et début juin avec les éléments de la réunion de ce soir, laissant un temps suffisant pour que cette question soit débattue au sein de chaque conseil municipal.

Les simulations comparatives sont ensuite explicitées en séance.

Le Président fait remarquer au comité que, si la modification est acceptée, le montant de la contribution de la commune d'IGE serait de 9 000 € alors que, lors des différents échanges avec les représentants de cette commune, l'estimation faite de leur contribution était de l'ordre de 6 800 € à 7 000 €.

Le Président rappelle ensuite les étapes de la procédure de modification statutaire d'un syndicat, en application des dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales :

- Le comité syndical se prononce à la majorité simple sur la modification proposée,
- Si le comité syndical se prononce défavorablement, la modification est refusée et la procédure s'arrête,
- Si le comité se prononce favorablement, le syndicat notifie sa délibération aux maires de chacune des communes membres,
- Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification, à défaut sa position est réputée favorable,
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :
 - Avis favorable de 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou
 - Avis favorable de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population
 - Sans qu'une commune représentant plus du quart de la population ne se prononce défavorablement,
- Si ces conditions de majorité sont remplies, la décision de modification statutaire est entérinée par un arrêté de la Préfecture pris dans un délai d'un mois.

La rédaction actuelle de l'article 10 des statuts et la proposition de rédaction de ce même article sont les suivantes :

Rédaction actuelle de l'article 10 – Le budget du syndicat

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Les ressources financières sont celles prévues à l'article L 5212-19 du Code général des collectivités territoriales, c'est à dire :

Pour la compétence obligatoire :

La contribution des membres associés répartie, au prorata des produits des taxes locales perçus en année N-1 :

- Produit de la taxe d'habitation
- Produit de la taxe sur le foncier bâti,
- Produit de la taxe sur le foncier non bâti,
- Attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération.

Pour la compétence optionnelle périscolaire :

La contribution des membres associés répartie, au prorata des produits des taxes locales perçus en année N-1 :

- Produit de la taxe d'habitation
- Produit de la taxe sur le foncier bâti,
- Produit de la taxe sur le foncier non bâti,
- Attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération.

Le total des produits perçus est coefficienté à 2 pour les communes dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi.

Pour la compétence optionnelle accueils de loisirs :

La contribution des membres associés répartie, au prorata des produits des taxes locales perçus en année N-1 :

- Produit de la taxe d'habitation
- Produit de la taxe sur le foncier bâti,
- Produit de la taxe sur le foncier non bâti,
- Attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération.

- les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat ;

- les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région du Département et des communes ou tout autre organisme ;

- les produits des dons et des legs ;

- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

- le produit des emprunts ;

- les dotations diverses et toutes ressources autorisées par la loi

Proposition de nouvelle rédaction de l'article 10 – Le budget du syndicat

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Les ressources financières sont celles prévues à l'article L 5212-19 du Code général des collectivités territoriales, c'est à dire :

Pour la compétence obligatoire :

La contribution des membres associés répartie, au prorata des potentiels fiscaux de l'année N-1.

Pour la compétence optionnelle périscolaire :

La contribution des membres associés répartie, au prorata des potentiels fiscaux de l'année N-1.

Le potentiel fiscal des communes dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi est coefficienté à 2.

Pour la compétence optionnelle accueils de loisirs :

La contribution des membres associés répartie, au prorata des potentiels fiscaux de l'année N-1.

- les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat ;
- les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région du Département et des communes ou tout autre organisme ;
- les produits des dons et des legs ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- les dotations diverses et toutes ressources autorisées par la loi

Le président ouvre le débat avant de procéder au vote à main levée, aucun délégué ne souhaitant le vote à bulletin secret.

Mme Virginie CHEVALIER indique que la volonté de la commune de Charnay est d'appliquer un mode de calcul plus juste des contributions, le potentiel fiscal, et ainsi apaiser les tensions entre les membres du syndicat.

Les délégués des autres communes indiquent qu'ils ne souhaitent pas modifier le mode de calcul des contributions.

Le président rappelle qu'après un long travail ces dernières années, les modifications statutaires de 2014, instaurant un nouveau mode de calcul des contributions et de 2020 définissant des compétences obligatoires et d'autres optionnelles, semblaient satisfaire l'ensemble des communes. Il souhaite également que la sérénité revienne au sein du syndicat.

M. Gianni FERRO estime que le vote défavorable des communes à la proposition Charnaysienne est la traduction du climat et de la teneur des réunions depuis près d'un an.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Avec 2 voix pour (Mmes Chevalier et Gagneau) et 17 voix contre,

SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT sur la proposition de modification statutaire, telle que présentée par le Président,

DECIDE de ne pas modifier les statuts du syndicat.

Rapport n°6 : Point de situation extrascolaire : Printemps et été 2021

Le Président invite le directeur à faire un point de situation sur les actions extrascolaires du printemps et de l'été 2021 du SIGALE.

La programmation printanière a dû être annulée suite aux mesures et consignes liées à la pandémie (vacances avancées d'une semaine début avril, interdiction des salles, 6 enfants en extérieur maximum...). La fréquentation était exceptionnelle avec quelques 300 inscriptions, dont 39 provenant de la commune d'IGE.

La session estivale se déroulera sur 7 semaines, entre le 12 juillet et le 27 août. 53 stages sont programmés représentant une capacité d'accueil de 940 places. Avec à ce jour déjà plus de 700 inscriptions réalisées, la fréquentation s'annonce exceptionnelle.

La formule d'inscription pose question car avec plus de 50 emails arrivés à 9h00, quelques familles n'ont pu obtenir les places souhaitées alors que la demande a été faite la 1^{ère} minute du délai réglementaire.

26 stages sur les 53 sont à ce jour déjà complets. Certains ont été fortement plébiscités, le poney, les enquêtes scientifiques ou encore la ferme vagabonde.

Rapport n°7 : Commune d'IGE. Communes extérieures

Le Président indique que dans le cadre de sa procédure d'adhésion au syndicat, la commune d'IGE a souhaité disposer d'un retour d'expériences des familles utilisatrices. Le comité syndical a accepté de considérer à nouveau les enfants d'Igé comme prioritaires cet été et un questionnaire de satisfaction est donné aux familles. Le SIGALE le synthétisera en fin d'été et, le cas échéant, la commune d'Igé entamera la procédure d'adhésion, dont la 1^{ère} étape est une délibération sollicitant son adhésion au SIGALE

Il indique également que, comme il s'y était engagé, un courrier en date du 15 avril intégrant une présentation assez complète du SIGALE a été transmis à 16 communes proches du périmètre syndical. Il fait part de sa surprise de n'avoir eu aucun retour de ces communes à ce jour.

Les communes destinataires de ce dossier sont : Laizé, Verzé, La Roche Vineuse, Prissé, Chevagny les Chevrières, Fuissé, Saint Gengoux de Scissé, Clessé, Senozan, Charbonnières, Saint Laurent sur Saône, Milly-Lamartine, Sologny, Bussières, Pierreclos et Berzé la Ville.

Rapport n°8 : Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Président indique au comité qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations d'attributions par le Comité.

Rapport n°9 : Questions diverses

Le prochain comité syndical est fixé au mardi 12 octobre 2021, à 18h30 à Davayé.

Mme Virginie CHEVALIER rappelle que la commune de Charnay souhaite une modification de la représentation des communes au comité syndical prenant mieux en compte la taille des communes et regrette que ce point n'ait pas été abordé. Mme Le Maire de Charnay estime que le comité doit faire des propositions en ce sens.

Le Président rappelle, comme il l'a fait à de multiples reprises ces derniers mois, que les demandes des communes de modifications statutaires, ou de fonctionnement du syndicat, doivent être précises, argumentées et légales pour être débattues au sein du comité, à l'instar de celle de ce soir portant modification du mode de calcul des contributions des communes. Il rappelle que pendant de nombreuses années le syndicat a fait ce lourd travail de réflexion prospective sur de nombreuses problématiques mais que dorénavant l'initiative revient à la commune, qui bien entendu recevra l'appui des services du syndicat.

Le Président se questionne également sur l'objectif et l'utilité d'une modification statutaire portant représentation des communes. L'attribution du nombre de délégués au prorata de la population des communes donnerait à la commune de Charnay 9 délégués sur 20 alors que plusieurs autres communes auraient tout juste un délégué.

De plus, il rappelle que, quelle que soit la représentativité au sein du comité et pour toutes les questions importantes de la vie du syndicat, la procédure de modification statutaire resterait inchangée avec un vote de chaque conseil municipal après la décision du comité syndical. Le Président réaffirme à Mme CHEVALIER qu'il reste dans l'attente d'une proposition plus précise de la commune de Charnay sur ce point.

Il est à nouveau rappelé aux délégués de la commune de Saint Martin Belle Roche que la première étape de la procédure de retrait d'une commune d'un syndicat est une délibération de ladite commune sollicitant son retrait et adressée au président du syndicat.

L'école de la nature actuellement basée à Laizé recherche des locaux pour la rentrée de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Président,



Philippe VALLET